

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2012

---

**CONTRÔLE MODERNE DES ARMES (deuxième lecture) - (n° 4184)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 11

présenté par  
M. Bodin-----  
**ARTICLE 30**

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou munitions ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.

Le présent amendement tire les conséquences de l'énoncé des conditions d'acquisition et de détention des armes de catégorie B et des conditions d'acquisition des armes de catégorie C, lesquelles ne portent pas sur l'acquisition des munitions.